



Accord relatif au droit syndical et à la représentation du personnel Déclaration CGT

Suite à la disparition des établissements de Vernon et Courcouronnes du périmètre de Safran Aircraft Engines, la direction générale a souhaité renégocier l'accord relatif au droit syndical et à la représentation du personnel.

Dans ce cadre, des modalités de remplacement des suppléants aux CSE et au CSEC sont prévues.

Elles permettent de mieux prendre en compte les évolutions professionnelles des salariés élus.

La CGT regrette que cette mesure ne s'applique que sur les 2 dernières années de la mandature. La CGT rappelle d'ailleurs que la mandature de 4 ans est trop longue. Une mandature de 3 ans aurait permis d'éviter l'impact des carences observées.

Le 27 juillet 2018, dans sa déclaration sur le droit syndical et la représentation du personnel, la CGT dénonçait la « diminution du nombre de représentants du personnel ». La CGT ajoutait que « limiter les moyens alloués pour la réflexion collective des salariés sur leur travail n'est pas un facteur d'amélioration du dialogue social ». Le passage de 25 à 24 membres au CSEC reste malheureusement dans cette logique.

De plus, le fait de ne pas changer l'accord de composition actuel du CSEC implique que la représentation des organisations syndicales dans cette instance ne respectera plus le résultat des élections. Les sièges de Vernon occupés par l'UNSA en titulaire et la CFDT en suppléant seront perdus, au détriment de ces organisations syndicales et de la représentativité des organisations syndicales de Safran Aircraft Engines. La CGT dénonce cette injustice.

La CGT se déclare donc non signataire de l'avenant à l'accord relatif au droit syndical et à la représentation du personnel de Safran Aircraft Engines.

Corbeil le 07 décembre 2021